

Démission du bureau d'une association loi 1901

Par davidoche, le 26/10/2018 à 20:11

Bonjour,

Le bureau de notre club de pétanque démissionne et personne ne veut se présenter pour remplacer le président, le trésorier et le secrétaire.

Le club est affilié à la fédération française de pétanque.

deux personnes veulent bien reprendre la direction [fluo]mais en club loisirs[/fluo] ne plus être à la fédération française de pétanque, donc ne plus faire de concours officiels.

A l'assemblée générale qui doit avoir lieu dans une semaine, comment les deux personnes doivent procéder ?

Comment seront elles élues ? pas les assistants à cette AG ?

Merci de votre aide.

Bonne soirée.

Par Tisuisse, le 27/10/2018 à 05:54

Bonjour,

Dans une association loi de 1901, et selon la rédaction des statuts de ladite association, les adhérents présents ou représentés, élisent le Conseil d'Administration et c'est ce conseil qui,

en réunion séparée, élit le bureau : Président, Secrétaire, Trésorier. Il suffit donc que ces candidats se présente au Conseil d'Administration (CA) puis que, ledit CA les élise aux postes clefs.

En ce qui concerne le retrait de l'association à la Fédération Nationale, il suffit que ce soit voté par l'Assemblée Générale (AG), donc il faut mettre cette délibération à l'ordre du jour de cette AG.

Par davidoche, le 27/10/2018 à 06:32

Bonjour Tisuisse

Merci pour ta réponse ,mais apparemment il n'y a pas de candidat pour entrer dans le conseil d'administration ,alors par qui les deux personnes qui désirent se présenter comme président et trésorier seront il élus? bonne journée

Par Tisuisse, le 27/10/2018 à 06:43

Ces 2 personnes n'ont pas à se présenter comme président ou autre, elles se présentent comme candidats au Conseil d'Administration et c'est ce conseil qui élira, ensuite, le président, etc. Je pensais avoir été clair dans mes explications mais cela ne semble pas être le cas, non ?

Par davidoche, le 27/10/2018 à 06:49

Re bonjour

donc ses deux personnes se présentent pour entrer dans le conseil d'administration, supposons que les assistants de l'assemblé générale vote pour eux ,ses eux même qui se nommeront président et trésorier?

Par Tisuisse, le 27/10/2018 à 06:53

S'il n'y a personne d'autres, oui.

ATTENTION, le Bureau doit avoir au moins 3 personnes : président, trésorier et secrétaire et le Bureau fait partie intégrante du CA.

Par davidoche, le 27/10/2018 à 08:02

Merci pour d'avoir passé du temps pour me répondre. je te souhaite une bonne journée

Par morobar, le 27/10/2018 à 08:53

Bonjour,

[citation]ATTENTION, le Bureau doit avoir au moins 3 personnes[/citation]
Aucun texte n'impose ce nombre, hors les statuts de l'association en question.
Je connais des associations de 2 membres, d'autres où le président est nommé à vie...
Certes on rencontre cette formation dans la généralité des cas, mais ce n'est qu'une option.